

DELIBERATION n°2026/004

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Maire.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine PORCHEZ

QUESTION N°6

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Mme Nadine PORCHEZ, M. Philippe BARAT, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Johann ROS, Mme Séverine GOMES, M. David GOSSET, Mme Marlène MATHIOT, M. Philippe VONMEURS, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Dominique ROUSSEL, Mme Evelyne LARGENTON, M. Benoit VINCENT, Mme Linda SAGET (à partir de la détermination du nombre d'Adjointes - point n°4), M. Philippe LEVEQUE, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Christian CHAPPELLON, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Anisse MAGRI, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, M. Xavier DAUDE, Mme Yasmina SOLTANI, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Catherine LIGNIER, M. Axel LEGRAND, Mme Marianne PATARIN, M. Michaël BAUMGTNER, Mme Cécile RILHAC, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile JOBIN, M. Olivier DALMONT, Mme Elya CONZA, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT, (jusqu'à l'élection du Maire incluse).

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026

QUESTION N°6

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-12, L. 1111-13, L. 1111-14 et L. 2121-7,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la Charte de l'élu local,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée aux articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 du même code,

Considérant qu'il est à noter que la charte de l'élu local a été créée par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et vient d'être modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux »,

Considérant la lecture qui a été faite de la Charte de l'élu local,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture et de remise de la Charte de l'élu local et du chapitre III du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Nadine PORCHEZ
Adjoint au Maire, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

